

HAUTE-VOLTA

Date des élections: 30 avril 1978

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement. Il s'agissait des premières élections générales depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en 1974 *.

Caractéristiques du Parlement

Aux termes de la Constitution de 1977 **, le Parlement monocaméral de la Haute-Volta, l'Assemblée nationale, est composé de 57 députés élus pour 5 ans.

Système électoral

Est électeur tout citoyen voltaïque ou naturalisé depuis plus de 15 ans, âgé de 20 ans accomplis et domicilié sur le territoire de la République. Ne doivent pas être inscrits sur les listes électorales les individus condamnés pour crime ou pour d'autres délits punis de peines d'emprisonnement d'une certaine durée, les faillis non réhabilités, les individus condamnés pour outrage à la Cour et ceux frappés d'incapacité juridique.

Les listes électorales sont révisées chaque année. Le vote n'est pas obligatoire.

Tout électeur est éligible s'il est âgé de 25 ans révolus. Sont inéligibles les individus privés du droit d'inscription sur les listes électorales ou de leur droit d'éligibilité par décision judiciaire, ceux condamnés pour fraude électorale, les personnes sous tutelle et les débiteurs.

Tout député appelé à exercer des fonctions ministérielles est remplacé par son suppléant. Le mandat parlementaire est incompatible avec certaines fonctions administratives, judiciaires ou exercées dans des sociétés d'Etat ou dans le secteur public. Les députés exerçant de telles fonctions sont considérés comme étant en position de détachement ou de disponibilité pour le personnel militaire. Les employés élus du secteur privé sont en état de suspension de contrat de travail. Le mandat de parlementaire est également incompatible avec les fonctions de membre du Gouvernement ou de représentant dans des entreprises nationales et avec une quelconque activité professionnelle.

* Voir *Chronique des élections parlementaires VIII* (1973-1974), p. 6.

** Voir section *Evolution parlementaire*, p. 6.

Les listes de candidats doivent être déposées au moins 60 jours avant le scrutin avec un cautionnement de CFA 100 000 par candidat ; ce cautionnement est remboursé si la liste obtient au moins 10 % des suffrages exprimés.

Le territoire voltaïque est divisé en 10 circonscriptions électorales dans lesquelles les députés sont élus au scrutin de liste, avec répartition proportionnelle des sièges selon le système du quotient électoral et des plus forts restes. Chaque circonscription élit quatre à 10 députés.

Avec chaque député est élu un suppléant qui est appelé par le Président de l'Assemblée nationale à remplacer le titulaire en cas de décès ou démission de celui-ci. Mais si une vacance a pour cause l'invalidation d'un député ou si un tiers des sièges de l'Assemblée se trouve sans titulaires, il est procédé à une élection complémentaire, sauf dans la deuxième moitié de la législature.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Comme déjà indiqué dans la *Chronique*, les élections générales de décembre 1970 avaient été suivies par la dissolution du Parlement, en 1974 ; au même moment, la Constitution de 1970 avait été également suspendue. Le nouveau Gouvernement essayait d'assainir la situation économique critique du pays. En janvier 1976, le Président de la République Lamizana promet de promulguer une nouvelle Constitution. La commission constitutionnelle proposa l'organisation d'élections générales et présidentielles avec limitation du nombre des partis à trois. En novembre 1977, un nouveau projet de Constitution était approuvé à une très grande majorité par référendum populaire *. Une disposition de ce projet de Constitution prévoyait l'institutionnalisation d'un système tripartite après les élections législatives.

Huit partis présentant au total 367 candidats étaient en lice pour les 57 sièges de l'Assemblée nationale. Selon les résultats du scrutin, l'une des principales formations politiques, l'Union démocratique voltaïque pour le Rassemblement démocratique africain (UDV-RDA), a perdu la position dominante qu'elle occupait lors de la précédente législature mais espérait néanmoins obtenir une infime majorité parlementaire absolue avec l'appui d'un élu indépendant. L'Union nationale pour la défense de la démocratie (UNDD) a quelque peu surpris en se classant deuxième tandis que le Parti du rassemblement africain (PRA), le plus ancien, a essuyé un échec net qui l'efface virtuellement de la scène politique, étant donné que seuls les trois premiers partis victorieux doivent être autorisés à l'avenir.

Le Général Lamizana fut réélu Président de la République en mai pour un nouveau mandat de cinq ans. M. Joseph Conombo est le Premier Ministre.

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 6.

Données statistiques1. *Résultats du scrutin et répartition des sièges
à l'Assemblée nationale*

Nombre d'électeurs inscrits	2.887.550
Votants	1.161.824 (40,24 %)

Formation politique	Nombre de sièges	Nombre de sièges gagnés aux élections de 1970
Union démocratique voltaïque — Rassem- blement démocratique africain	28	37
Union nationale pour la défense de la démocratie	13	—
Union progressiste voltaïque	9	—
Parti du rassemblement africain	6	12
Union nationale des indépendants	1	
	57	49*

• Sur les huit sièges restants, six ont été remportés par le Mouvement de libération nationale et deux par des candidats indépendants.